

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VMC

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

<u>Date limite de reception des offres :</u>

Mardi 24 février 2015 à 12h00

<u>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage :</u>	**MAIRIE DE SAINT ANDRE DE CORCY** **BP 29** **01390 SAINT ANDRE DE CORCY** **T : 04 72 26 10 30**

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent l'entretien et le dépannage des installations de chauffage et de VMC (ventilation mécanique contrôlée) des bâtiments communaux.

Lieu d'exécution : commune de Saint André de Corcy

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	*Désignation*
01	Entretien et dépannage des installations de chauffage
02	Entretien et dépannage des VMC

1.3 - Durée du marché

Le marché sera conclu pour un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement 2 fois un an, sauf stipulation contraire du maitre d'ouvrage.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- L'offre technique et financière du titulaire

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

Reconduction du marché:

Conformément à l'article 16 du Code des Marchés publics, le présent marché pourra être reconduit dans les conditions suivantes : le marché sera conclu pour une année à compter sa notification. Il sera reconduit tacitement et annuellement deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Concernant les entretiens et dépannages, aucune stipulation particulière n'est prévue.

Article 6 : Prix du marché

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires par bâtiment pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés fermes et définitifs pour la durée du marché.

Article 7 : Modalités de règlement des comptes

7.1 - Présentation des demandes de paiements

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :
Mairie de Saint André de Corcy
B.P. 29
01390 Saint André de Corcy

7.2 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Article 8 : Pénalités

8.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

8.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

Article 9 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 10 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Article 11 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de LYON est compétent en la matière.
Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française.

Article 12 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 13 : Dérogations au C.C.A.G.

Sans objet.

Article 14 : Clauses techniques particulières

14.1 <u>Prescriptions générales</u>

14.1.1 <u>Connaissance des lieux</u>

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation des travaux de maintenance sur de telles installations, qu'il est réputé avoir pris une parfaite connaissance des lieux et de toutes les sujétions apparentes ou non et qu'il s'engage à exécuter ce marché dans les règles de l'Art et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. L'entrepreneur souhaitant répondre à cette consultation pourra contacter Pascal DUMONT au 06.07.12.75.10 pour réaliser une visite préalable des lieux s'il estime cela nécessaire.

Protection des ouvrages :

Responsabilités

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Toutefois, cette responsabilité ne saurait être recherchée lorsqu'il est établi notamment :

- que les prestations ont été rendues impossibles par le fait du pouvoir adjudicateur ou de son représentant
- que les prestations effectuées ont été rendues inefficaces par des causes étrangères au titulaire telles que : mauvaise utilisation des installations objet des prestations, détérioration ou destruction par un tiers de ces installations à l'insu du pouvoir adjudicateur, ou vol.

Assurances

Le titulaire doit, au moment de la signature du contrat, justifier qu'il possède une police d'assurance valide pendant la durée du contrat, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés par des tiers et à des tiers à l'occasion des prestations objet du présent marché.

14.1.2 Dépannage et intervention à la demande

En plus de la visite annuelle, le titulaire pourra être amené à faire des interventions ponctuelles (dépannages et interventions à la demande). Les dépannages seront exécutés gratuitement, le bon fonctionnement des installations étant la résultante des interventions d'entretien et de contrôle.

En conséquence, la main d'œuvre et les déplacements ne seront pas facturables. En revanche, les pièces détachées nécessaires à la réparation seront à la charge de la personne publique et feront l'objet d'une facturation spécifique. **Le titulaire devra auparavant s'assurer de l'accord de la personne publique en proposant un devis estimatif.**

Ne sont pas compris dans les dépannages gratuits et feront l'objet de facturation séparée :

- les interventions sur les radiateurs et canalisations (fuites, purges, appoints d'eau…)
- les réparations des dégâts causés par une mauvaise utilisation, non observation du mode d'emploi (manque de combustible, d'électricité, d'eau…)
- la réparation des dommages causés par les éléments extérieurs (gel, inondation, incendie…)

Ces interventions seront facturées en application de la tarification du bordereau de prix unitaires (montant pour intervention à la demande). Le titulaire devra joindre à la facture un rappel indiquant :

- la date et le lieu d'intervention
- l'heure d'arrivée et de départ ; le temps passé sur place
- le détail des fournitures nécessaires. Pour les pièces détachées nécessaires à la réparation, le titulaire devra s'assurer de l'accord de la personne publique en proposant un devis estimatif.

14.1.3 Périodicité et délais d'exécution

En ce qui concerne les interventions programmées, l'entreprise retenue devra avertir la mairie de son passage au moins une semaine à l'avance. De plus les contrôles effectués sans accord de la mairie ne pourront être considérés comme réalisés et resteront donc dus.

En cas d'intervention à la demande, l'entreprise s'engage à intervenir dans les **24 heures qui suivent la prise en compte de l'appel** de la mairie. L'entreprise devra transmettre le numéro de l'accueil téléphonique et de la personne (n° de portable) qu'elle aura défini

comme étant l'interlocuteur de la mairie de Saint André de Corcy relativement à ce marché. Aussi, il lui faudra définir une procédure d'intervention à la demande depuis la prise en compte de l'appel (de manière à ce que l'entreprise reste facilement joignable même en période hivernale) jusqu'à la mise œuvre des moyens sur les lieus de l'intervention.

Sachant qu'il ne pourra être toléré des difficultés pour contacter l'entreprise y compris en période de forte activité (période hivernale).

14.1.4 Astreintes

Afin d'assurer le maintien en fonctionnement permanent de l'installation, l'entreprise retenue devra fournir un numéro joignable les jours ouvrés de 8h00 à 19h00, toute l'année.

En cas de manquement, la mairie de Saint André de Corcy se réserve le droit lors du troisième manquement (le 2eme faisant l'objet d'un rappel à l'ordre par lettre recommandée avec accusé de réception), de mettre un terme au présent marché.

14.1.5 Condition d'exécution :

Qualifications

Le titulaire devra être en possession des qualifications officielles, agréments, arrêtés et certifications nécessaires à l'exécution des opérations qu'il s'engage à exécuter.

Organisation du marché

Le titulaire désignera, dès réception de la notification du marché, un responsable chargé des relations avec la commune, qui devra être son unique interlocuteur, et ceci pendant toute la durée du contrat et sur l'ensemble des installations.

Obligation d'affichage

Sur chaque installation et porte de local technique, le titulaire devra apposer sur un support de son choix (autocollant…) ses coordonnées précises et complètes et ses numéros d'appel d'urgence 24h/24.

Pénalités

150 € par 24 h de non intervention suivant l'appel à compter du lendemain suivant l'appel.

Résiliation

Le marché pourra être résilié, sans recours possible du titulaire, après l'envoi de deux courriers de mise en demeure en recommandé avec A.R. lui enjoignant de se conformer aux termes du marché. Le troisième courrier en recommandé avec accusé de réception vaudra résiliation.

14.2 Prescriptions particulières lot 01 chauffage :

Listing des installations de chauffage concernées par la visite annuelle et le dépannage à la demande :

Salle Polyvalente	1 chaudière GUILLOT OPTIMAGAZ 291 1 pompe Grundfoss UPS 50-30 1 pompe Grundfoss UPS 40-120 1 pompe aérotherme
Salle Multi Sport	1 chaudière DE DIETRICH type Eco C210-210 1 vase d'expansion 300 l 1 pompe double Grundfos Magna D32-120F 2 pompes doubles Grundfos Magna D40-100F 240 1 pompe Grundfos Magna 40-120F 1 régulation ECS Pack Control Charrot 1 pompe double Grundfos D40-120F 1 pompe double Grundfos UPSD40-50F-250 1 ballon de stockage ECS 20001 1 pompe de bouclage ECS Salmson NSB 05-15B
Salle des Rencontres	1 chaudière murale mixte gaz nat. Classique ventouse horizontale
Médiathèque	1 chaudière murale mixte gaz nat. Classique ventouse horizontale
Gendarmerie RdC	1 chaudière murale mixte gaz nat. Classique ventouse horizontale VIESSMANN VITOPEND
Espace Favrot	1 chaudière DE DIETRICH CFE 305 1 brûleur Cuenod C10 1 vase d'expansion 50 l 1 pompe chauffage Grundfoss UP 32-55-180 1 pompe Wilo D50 1 régulation LG Sygmagyr RVL 41.10 1 vanne 3 voies motorisée SQK 33
Eglise	1 générateur air chaud 1 brûleur gaz
Cantine	2 chaudières DE DIETRICH DTG 250-20 2 pompes Grundfoss UP 40-30 2 pompes Grundfoss UPS 50-60 1 vase d'expansion 150 l
Espace 4 Saisons	1 chaudière DE DIETRICH DTG 129 Econox 1 régulation Diematic 1 vase d'expansion 35 l 1 pompe double Wilo Top SD 40/7 1 pompe double Wilo Star RSD 30/6 1 vanne 3 voies Motoris22 SQK 34
Salle de gymnastique	1 aérotherme gaz SUNJET B80 83 kW
RdC Vieux Marseille	chaudière IDRA ECO CONDENS MICRO 4100 modèle 4120/28 VR (28 kW)

Listing des installations de chauffage concernées **par le dépannage à la demande à partir de septembre 2015 et par la visite annuelle à partir de 2016** :

Maison des Associations	chaudière gaz ATLANTIC GUILLOT LRP NT Plus G3 (120 kW)
Salle Culturelle	sous station chaudière Maison des Associations

Listing des installations de chauffage concernées seulement par le dépannage à la demande :

CGM 1 Logement	1 chaudière murale mixte gaz nat. Classique ventouse horizontale
Gendarmerie 6 Logements	6 chaudières murales mixte gaz nat. Classique ventouse horizontale VIESSMANN VITOPEND
Vernange 2 logements	2 chaudières murales mixte gaz nat. Classique ventouse horizontale

Description des prestations :

Visites et contrôles périodiques

Pour chaque chaufferie, le titulaire s'engage à effectuer les visites de contrôle suivantes :

La visite pendant la période de chauffe qui comprend :
- la vérification des niveaux d'eau et complément si nécessaire
- le contrôle des chaudières et des brûleurs
- le nettoyage des têtes des brûleurs si nécessaire et/ou des veilleuses
- le contrôle de combustion CO, CO2, T° fumée
- la vérification générale de la chaufferie

La visite d'entretien complet qui comprend :
- la vérification des corps de chauffe
- le nettoyage complet des brûleurs
- le nettoyage des turbines
- le contrôle, nettoyage et réglage de l'ensemble de la tête des brûleurs
- le nettoyage des filtres fioul ou gaz
- le nettoyage de la turbine des générateurs d'air chaud
- le contrôle des connexions électriques
- les essais de sécurité
- la vérification des régulations
- le contrôle du fonctionnement général
- le contrôle du CO ambiant à chaque intervention

Armoire électrique :
- remplacement fournitures diverses (voyants, cosses…)
- contrôle visuel général
- resserrage des connexions
- essai des disjoncteurs
- dépoussiérage

Chaque visite fera l'objet d'un rapport d'intervention reprenant chacun des points cités ci-dessus. Ce rapport sera éventuellement complété des propositions ou suggestions de travaux destinés à réduire les consommations de combustibles. Le rapport d'intervention devra être fourni en 3 exemplaires (un à retourner aux services techniques, un en mairie et un à laisser en dépôt dans chaque chaufferie).

Lors de ces visites, l'entreprise fera un diagnostic complet afin de permettre un fonctionnement continu des chaufferies. Pour se faire, elle établira tous les devis nécessaire au maintien du bon fonctionnement de celles-ci. Cependant, la mairie pourra demander des devis comparatifs à d'autres entreprises.

14.3 Prescriptions particulières lot 02 VMC :

Listing des installations de VMC :

Salle Polyvalente	1 centrale traitement d'air CIAT Clim 209 double 1 centrale traitement d'air CIAT SV 152 2 centrales traitement d'air NCH 29 3 régulateurs Satchwell ALE 1326 2 vannes motorisées Satchwell ALE 3051
Salle multisport	1 centrale traitement d'air double flux type CIAT CDFP 10 2 extracteurs, moteurs type IP44 1 VMC, moteur type IP55
Centre technique municipal	1 VMC T.LEC 400 Silence 1 tourelle d'extraction TKC H 300C
gendarmerie	1 VMC
Espace 4 saisons	1 VMC

Listing des installations de VMC concernées **par le dépannage à la demande à partir de septembre 2015 et par la visite annuelle à partir de 2016** :

Maison des Associations	1 centrale de traitement d'air simple flux France AIR Modulys TA 350 ECM Taille 1 module 4 1 extracteur type ATLANTIC AIRVENT PC 3002 1 extracteur type ATLANTIC CRITAIR 13 C4
Salle Culturelle	1 centrale traitement d'air double flux type CTA T40 SWEGON GOLD RX 40 1 extracteur type ATLANTIC CRITAIR 13 C4 1 extracteur type ATLANTIC CRITAIR 6 C4

Description des prestations :

Visites et contrôles périodiques

Pour chaque installation, le titulaire s'engage à effectuer les visites de contrôle suivantes :

- vérifier le fonctionnement
- contrôler l'état, la tension et l'alignement des courroies et des poulies
- essayer les sécurités
- vérifier l'échauffement des moteurs, paliers et roulements
- permuter les moteurs si configuration adaptée
- nettoyer les turbines et les volutes
- entretenir le moteur : dépoussiérage, resserrage, niveau d'huile, ...
- graisser les parties tournantes : roulements, paliers, ...
- vérifier le clavetage des poulies et des turbines
- vérifier le serrage de la boulonnerie de fixation
- nettoyer les grilles de protection

Armoire électrique :

- remplacement fournitures diverses (voyants, cosses…)
- contrôle visuel général
- resserrage des connexions
- essai des disjoncteurs
- dépoussiérage

Chaque visite fera l'objet d'un rapport d'intervention reprenant chacun des points cités ci-dessus. Le rapport d'intervention devra être fourni en 3 exemplaires (un à retourner aux services techniques, un en mairie et un à laisser en dépôt dans chaque bâtiment).

Lors de ces visites, l'entreprise fera un diagnostic complet afin de permettre un fonctionnement continu des installations. Pour se faire, elle établira tous les devis nécessaire au maintien du bon fonctionnement de celles-ci. Cependant, la mairie pourra demander des devis comparatifs à d'autres entreprises.

******************** **Lu et approuvé**

Le : **(signature)**